

Introduction au Procès des Khmers Rouges



Troisième édition

TABLE DES MATIERES

Questions.....

Q1: Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour commencer à poursuivre les crimes commis pendant la période khmère rouge ?	4
Q2: Pourquoi allons-nous avoir un procès maintenant ? En quoi le procès des Khmers rouges va-t-il profiter au peuple cambodgien ?	5
Q3: Qui est susceptible d'être traduit en justice ?	6
Q4: A quelle peine sont condamnés les prévenus déclarés coupables ?	7
Q5: Y aura-t-il des amnisties et des grâces ?	7
Q6: Les hauts dirigeants khmers rouges ont-ils déjà comparu devant la justice auparavant ?	7
Q7: Les pays étrangers qui ont soutenu le Kampuchea démocratique ou y étaient engagés, ou ceux qui ont commis des crimes de guerre au Cambodge avant 1975, comparaitront-ils devant la justice ?	8
Q8: Qu'advient-il des crimes commis après 1979 par les hauts dirigeants khmers rouges ou par d'autres ?	8
Q9: Quand commencera le procès? Que font les Chambres d'ici là?	8
Q10: Combien de temps durera le procès?	9
Q11: Où se déroulent les audiences?	9
Q12: Comment fonctionnent les Chambres extraordinaires?	9
Q13: Qui peut assister aux audiences?	11
Q14: Si nous sommes dans l'impossibilité de nous déplacer, comment saurons-nous ce qui se passe à l'intérieur du tribunal ?	11
Q15: Comment les juges ont-ils été nommés?	13
Q16: Comment les juges prennent-ils leurs décisions ?	13
Q17: Qui décide qui est jugé? Et qui décide des motifs d'inculpation ?	13
Q18: Que se passe-t-il en cas de désaccord entre les co-procureurs ou les co-juges d'instruction ?	13

Q19: Que font les juges de première instance?	13
Q20: Quels éléments de preuve sont utilisés lors du procès?	14
Q21: Quels crimes sont jugés? Lors du procès, applique-t-on le droit cambodgien ou le droit international ?	15
Q22: Quels sont les droits des prévenus?	15
Q23: Qui est appelé à comparaître comme témoin ?	16
Q24: Suis-je tenu(e) de fournir au tribunal les informations demandées?	16
Q25: Comment dois-je procéder si je souhaite communiquer des informations sur un auteur présumé de crimes graves commis pendant la période khmère rouge ?	16
Q26: De quelle assistance bénéficient les personnes qui participent au procès ?	16
Q27A: Comment les victimes peuvent-elles participer aux audiences ?	16
Q27B: Les victimes, ont-elles droit à réparation ?	17
Q28: Pourquoi l'ONU est-elle concernée ?	18
Q29: Pourquoi les dirigeants khmers rouges ne sont-ils pas jugés à La Haye par la Cour Pénale Internationale (CPI) ou par la Cour Internationale de Justice (CIJ)?	18
Q30: Les Chambres extraordinaires sont-elles un tribunal cambodgien ou un tribunal international ?	18
Q31: Existe-t-il dans le monde d'autres tribunaux qui s'apparentent aux Chambres extraordinaires ?	18
Q32: Pourquoi ce modèle a-t-il été choisi pour les Chambres extraordinaires ?	19
Q33: Quel est le coût du procès ?	19
Q34: Comment le tribunal est-il financé ?	19
Q35: Comment puis-je obtenir de plus amples informations sur les Khmers rouges et le procès?	20
Q36: Quel rôle les ONG jouent-elles ?	22
Q37: Où puis-je trouver les services d'assistance ?	22

La brochure **Introduction au procès des Khmers rouges** a été produite en août 2004 par le Groupe de travail du Secrétariat du Gouvernement royal du Cambodge (Bureau du Conseil des Ministres, Royaume du Cambodge), avec le généreux soutien de Australian Legal Resources International (ALRI) pour le compte de l'Agence Australienne pour le Développement International (AusAID). La publication des seconde et troisième éditions mises à jour a été rendue possible grâce au soutien du Fonds pour la gouvernance et les droits de l'homme du Gouvernement australien (Australian Government Human Rights and Governance Fund) et du Centre norvégien pour les droits de l'homme (Norwegian Center for Human Rights). L'édition 2008 en français a bénéficié du soutien du Service de Coopération et d'Action Culturelle (S.C.A.C.) de l'Ambassade de France au Cambodge.

La reproduction de tout ou partie de la présente brochure à des fins non lucratives est permise et encouragée à condition qu'il soit fait mention de la source et de nos donateurs.



P R E F A C E

de Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen

Premier Ministre du Gouvernement royal du Cambodge

Frères et Sœurs, Peuple du Cambodge,

Pas un Cambodgien n'a été épargné par la destruction qui a frappé notre pays pendant les trois années, huit mois et vingt jours, période au cours de laquelle les Khmers rouges de Pol Pot ont été au pouvoir, durant le régime connu sous le nom de Kampuchéa démocratique.

Pendant cette période, plus de trois millions de personnes ont perdu la vie, parmi lesquelles nos parents, nos enfants, des membres de notre famille, nos collègues et nos amis. Ceux d'entre nous qui avons survécu avons souffert pendant plus qu'un quart de siècle de la douleur et du deuil de nos disparus et sommes hantés par le cauchemar de nos propres expériences.

Même ceux et celles d'entre vous qui êtes nés après 1979, et n'avez pas directement vécu ces crimes, vous portez toujours un lourd fardeau. Vous voyez vos parents, ainsi que vos frères et sœurs aînés, souffrir encore. Vous partagez les difficultés à reconstruire notre société à partir de l'Année Zéro sans bénéficier de la sagesse et de l'expérience de ceux qui ont disparu. La lutte continue, longue et dure, et nous savons tous que le Cambodge est aujourd'hui fort en retard par rapport à ses voisins dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures économiques.

Le moment est maintenant venu pour ceux ou celles qui ont orchestré et dirigé cette horreur de rendre compte de leurs crimes. Après des années de négociation avec l'Organisation des Nations Unies, nous avons mis en place un nouveau tribunal cambodgien qui inclut un personnel et des juges

internationaux. Officiellement, ce tribunal s'appelle *Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens chargées de poursuivre les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique*. C'est le premier tribunal du genre dans le monde.

Ces crimes de la période khmère rouge ont été commis non seulement contre le peuple du Cambodge mais aussi contre toute l'humanité. Il est donc justifié que les Cambodgiens travaillent conjointement avec la communauté internationale pour traduire en justice les principaux responsables, et qu'ils contribuent ainsi au développement d'une culture qui empêchera la résurgence de tels crimes où que ce soit. Nous espérons que notre nouveau tribunal sera non seulement un modèle réussi pour le Cambodge, mais qu'il apportera également une contribution plus large à la justice internationale.

Je suis sûr que, comme moi, vous êtes confiants en ce procès que nous voulons conduire dans le calme et la dignité. Quand les juges auront prononcé leurs verdicts, nous espérons que les Cambodgiens et tous ceux et celles qui nous soutiennent se sentiront délivrés du fardeau pesant sur leurs épaules, justice étant finalement rendue au nom des victimes.



Le Premier Ministre



INTRODUCTION

de Son Excellence Monsieur Sok An

Vice-Premier Ministre et Président du Groupe de travail du Gouvernement royal du Cambodge pour la coopération avec les experts juridiques étrangers et pour l'établissement de la procédure visant à traduire en justice les hauts dirigeants khmers rouges.

Le régime khmer rouge s'est installé le 17 avril 1975 et a été renversé le 7 janvier 1979. Plus de trois millions de personnes ont péri. Une guerre civile lui a succédé et s'est achevée en 1998, quand les structures politiques et militaires khmères rouges ont été démantelées.

En 1997, le Gouvernement a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin d'organiser le procès des hauts dirigeants khmers rouges

En 2001, l'Assemblée nationale cambodgienne a adopté une loi portant création d'un tribunal compétent pour juger les crimes graves commis sous le régime khmer rouge, de 1975 à 1979. Ce tribunal s'appelle les *Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens chargées de poursuivre les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique* (Chambres extraordinaires ou CETC).

Par égard pour le peuple cambodgien, le Gouvernement a insisté pour que ce procès ait lieu dans le pays, en faisant appel à du personnel et à des juges cambodgiens, ainsi qu'à du personnel international.

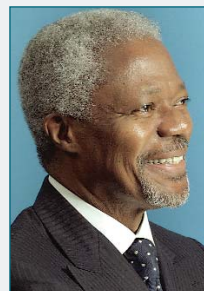
En raison de la faiblesse de son système judiciaire et de la dimension internationale des crimes, le Cambodge a fait appel à la participation de la communauté internationale et a sollicité son assistance afin de satisfaire aux normes juridiques internationales. Un accord avec l'ONU a finalement été conclu en juin 2003, lequel détaille les modalités de soutien et de participation de la communauté internationale aux Chambres extraordinaires

Bien que créé par le gouvernement cambodgien et l'ONU, ce nouveau tribunal spécial est indépendant de ces derniers. Il s'agit d'un tribunal cambodgien avec une participation internationale, qui applique des normes internationales. Il servira de nouveau modèle de fonctionnement pour les tribunaux au Cambodge.

Cette brochure a pour but de vous présenter les Chambres extraordinaires et de répondre aux questions fréquemment posées sur le procès. Maintenant que les Chambres extraordinaires (CETC) sont en place, la Section des relations publiques est en mesure de fournir des informations supplémentaires au public et aux médias.



Le Vice-Premier Ministre



MESSAGE

de Son Excellence Monsieur Kofi Annan,

*Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
au moment de la signature de l'Accord concernant la
poursuite des auteurs des crimes commis pendant la
période du Kampuchea démocratique*

Par leur succès, les Chambres extraordinaires, tel un phare dressé, incarneront l'espoir de toute une région de voir enfin la culture de la responsabilité triompher de la sinistre culture de l'impunité. Pour le Cambodge, ce succès représentera l'aboutissement de ses efforts constants en vue de faire progresser l'état de droit. Si nous parvenons à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, le peuple cambodgien aura franchi une étape historique sur la voie menant à la justice, à la paix, à la liberté et à la prospérité.

Q1

Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour commencer à poursuivre les crimes commis pendant la période khmère rouge ?

L'Histoire prouve qu'il est très difficile de traduire des personnes en justice alors qu'une guerre est en cours. Dès 1997, le Cambodge a sollicité l'assistance de l'ONU pour l'organisation d'un procès. Depuis la fin de la guerre civile, en 1998, le Gouvernement royal et l'ONU ont œuvré ensemble à la mise en place d'un nouveau type de tribunal mixte, à la fois national et international. La définition des modalités de mise en place de ce nouveau modèle de tribunal a nécessité un certain temps.

En 1999, le gouvernement cambodgien a désigné un groupe de travail chargé de travailler à l'organisation du procès et de négocier avec l'ONU. Ces négociations ont été longues et les deux parties se sont accordées en 2003 sur les détails de la participation internationale.

Ce nouveau tribunal hybride, appelé Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC), est devenu pleinement opérationnel en juin 2007.



Source: Centre de documentation du Cambodge

Les troupes khmères rouges entrent dans Phnom Penh le 17 avril 1975.



Choi Pisei

Des étudiants visitent le Musée du génocide de Tuol Sleng (Phnom Penh) afin de s'informer des événements survenus sous le régime khmer rouge.



Chor Sokunthea

Offrandes aux âmes des victimes des Khmers rouges au mémorial de Choeng Ek.

Q2 | Pourquoi allons-nous avoir un procès maintenant ? En quoi le procès des Khmers rouges va-t-il profiter au peuple cambodgien ?

Pendant plus d'un quart de siècle, les Cambodgiens ont attendu que justice soit faite. Le moment est enfin venu de rétablir la vérité historique et, pour les hauts dirigeants khmers rouges, ainsi que pour les principaux responsables de violations graves, de rendre compte de leurs actes.

Les Chambres extraordinaires sont conçues pour organiser un procès public et équitable dans le respect des normes internationales. L'objectif principal est de rendre justice au peuple cambodgien, à ceux qui sont morts et à ceux qui ont survécu. On est en droit d'espérer qu'un procès impartial allègera le fardeau qui pèse sur les survivants.

Le procès est également destiné à la nouvelle génération – afin de faire connaître aux jeunes Cambodgiens le chapitre le plus noir de l'Histoire de notre pays.

Un procès public et équitable, qui aboutira à la condamnation des principaux responsables des crimes, renforcera l'état de droit et montrera l'exemple à ceux qui transgressent la loi au Cambodge, ainsi qu'aux régimes tortionnaires du monde entier. Les criminels peuvent être dissuadés de mal agir s'ils savent au préalable qu'ils seront jugés et tenus responsables de leurs actes. En promouvant la justice et en nous informant sur les moyens de l'administrer, nous pouvons tous contribuer à la reconstruction de notre société.



CETC/Reach Sambath

Des étudiants lisent des affiches et des brochures des CETC.

Q3

Qui est susceptible d'être traduit en justice?

Dans un souci de justice, de vérité et de réconciliation nationale, le gouvernement cambodgien et l'ONU ont décidé que le tribunal ne poursuivrait que les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique (nom de l'Etat établi par le régime khmer rouge), qui ont orchestré ces crimes graves et donné des ordres, ainsi que les principaux responsables de ces crimes. On s'attend à ce que seulement un nombre restreint de personnes répondent à ces critères et soient jugées par les Chambres extraordinaires.

Au fil des ans, des dizaines de milliers de simples soldats khmers rouges ont rejoint les forces gouvernementales. Ils n'ont rien à craindre du tribunal. La politique de réconciliation nationale est toujours en place. Il ne faut pas oublier qu'en vertu de la loi régissant les Chambres extraordinaires, seuls les principaux responsables passeront en jugement.

Le tribunal a la responsabilité de déterminer précisément qui étaient les « hauts dirigeants » et les « principaux responsables » des crimes commis par les Khmers rouges. Le tribunal se limite à rechercher ces gens-là, et non pas tous les anciens Khmers rouges ou tous les villageois cambodgiens qui auraient pu commettre des crimes durant le régime khmer rouge.

- Les Khmers rouges de grade peu élevé ou intermédiaire, auxquels on ne peut imputer la responsabilité première des graves crimes commis, ne sont pas poursuivis. Beaucoup d'entre eux sont maintenant intégrés dans la société cambodgienne. Nous espérons qu'ils mènent une vie paisible, conformément aux principes bouddhistes, et qu'ils aident au développement national.
- Les enfants, les autres membres de la famille ou les associés des dirigeants khmers rouges ne sont pas tenus pour responsables des crimes commis par leurs parents ou leurs partenaires. Nul n'est tenu responsable des actes d'une tierce personne au seul motif qu'ils sont membres de la même famille ou qu'ils sont liés l'un à l'autre d'une quelconque manière.
- Seules les personnes encore en vie sont jugées. Il n'y aura pas de procès à titre posthume.



Des soldats khmers rouges ayant déposé les armes et rallié les forces gouvernementales.

Tom Fawthrop



La première audience du Tribunal révolutionnaire du peuple, le 15 août 1979.

Sapordarmean Khmer (SPK)

Q4 | *A quelle peine sont condamnés les prévenus déclarés coupables ?*

La peine maximale est la réclusion à perpétuité et la peine minimale prévoit cinq ans d'emprisonnement. Il n'y aura pas de peine de mort. Au Cambodge, la peine de mort est anticonstitutionnelle. Par ailleurs, le tribunal pourra ordonner la confiscation de biens ou de liquidités que l'accusé aurait acquis illégalement ou par des actes criminels. Tout bien confisqué sera attribué à l'Etat.

Q5 | *Y aura-t-il des amnisties et des grâces ?*

Le Gouvernement royal cambodgien a déclaré qu'il ne sollicitera aucune amnistie ou grâce en faveur de toute personne qui pourrait être mise en examen ou condamnée par les Chambres extraordinaires.

Q6 | *Les hauts dirigeants khmers rouges ont-ils déjà comparu devant la justice auparavant ?*

En 1979, un tribunal spécial a été mis sur pied à Phnom Penh, sous le nom de *Tribunal révolutionnaire du peuple*. Au terme du procès, le tribunal a déclaré les deux accusés – Ieng Sary et Pol Pot – coupables du crime de génocide. Aucun d'eux n'a cependant comparu devant le tribunal, ni purgé sa peine.

En 1996, le Roi a gracié Ieng Sary. Il appartient aux Chambres extraordinaires de décider de la portée de cette grâce. Bien qu'il ne puisse être à nouveau jugé pour génocide, de nouveaux motifs d'inculpation prenant appui sur les éléments de preuve disponibles peuvent être soumis à son encontre. En 1997, les Khmers rouges eux-mêmes ont jugé Pol Pot pour des crimes censés avoir été perpétrés au sein de l'organisation après 1979. Décédé en 1998, Pol Pot ne sera pas jugé à titre posthume par les Chambres extraordinaires.



Le génie tutélaire au jardin de fer – la statue se trouve dans les jardins des CETC.



Le bâtiment qui accueille les Chambres extraordinaires.

Q7 | **Les pays étrangers qui ont soutenu le Kampuchea démocratique ou qui y étaient engagés, ou ceux qui ont commis des crimes de guerre au Cambodge avant 1975, comparaitront-ils devant la justice?**

Non, ce tribunal n'a compétence que pour juger des individus qui ont commis des crimes pendant la période khmère rouge, et non des pays ou des organisations.

Q8 | **Qu'advient-il des crimes commis après 1979 par les hauts dirigeants khmers rouges ou par d'autres?**

Le tribunal n'a compétence que pour juger les crimes perpétrés au Cambodge entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

Toutefois, la poursuite des crimes commis ultérieurement relève de la compétence des tribunaux cambodgiens existants. Par exemple, le procès des officiers khmers rouges qui ont attaqué en 1994 un train assurant la liaison Phnom Penh-Kampot, tuant ainsi 11 Cambodgiens, puis exécuté trois occidentaux pris en otages, s'est tenu devant les tribunaux cambodgiens ordinaires. Dans cette affaire, les anciens généraux khmers rouges Sam Bith et Nuon Paet, de même que le colonel Chhouk Rin, ont été déclarés coupables et condamnés à des peines de prison.

Q9 | **Quand commencera le procès? Que font les Chambres d'ici là ?**

Les premières audiences sont attendues pour 2008. Les magistrats et l'ensemble du personnel des Chambres sont conscients qu'il y a urgence à juger les Khmers rouges et mettent tout en œuvre pour mener à bien les procédures dans les meilleurs délais et en conformité

avec les normes internationales. En février 2006, le personnel cambodgien et international a pris possession des locaux des Chambres extraordinaires. Le 3 juillet 2006, les magistrats cambodgiens et internationaux des CETC ont prêté serment. Ils ont adopté à l'unanimité le Règlement intérieur des Chambres, le 12 juin 2007. Le jour suivant, les enquêteurs des CETC ont prêté serment et l'instruction a pu commencer.

Les co-procureurs ont finalisé leur premier réquisitoire introductif le 18 juillet 2007. Deux semaines plus tard, le 31 juillet 2007, les co-juges d'instruction ont procédé à leur première arrestation et, en l'espace de quatre mois, les cinq suspects énumérés dans le premier réquisitoire introductif étaient en détention provisoire aux CETC.

Les personnes mises en examen sont :

- Kaing Guek Eav, alias Duch (directeur de S-21), pour crimes contre l'humanité.
- Nuon Chea (Président de l'Assemblée nationale du Kampuchéa démocratique), pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.
- Ieng Sary (Ministre des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique), pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.
- Ieng Thirith (Ministre des affaires sociales du Kampuchéa démocratique), pour crimes contre l'humanité.
- Khieu Samphan (chef d'État du Kampuchéa démocratique)

Le 20 novembre 2007, la Chambre préliminaire a tenu sa première audience publique relative à l'appel de Duch contre la décision ordonnant son placement en détention provisoire. L'appel a été rejeté le 3 décembre 2007 et, début 2008, la Chambre préliminaire a commencé à entendre les recours formés par les autres personnes mises en examen.



CETC/Pool

Kaing Guek Eav (Duch) et ses co-avocats cambodgien et international (Kar Savuth et François Roux) lors d'une audience de la Chambre préliminaire, en novembre 2007.

Q₁₀ | *Combien de temps durera le procès?*

Au départ, il était prévu que les audiences se déroulent sur trois ans. Il est toutefois actuellement impossible de préciser de manière fiable combien de temps le procès va durer. Tout dépendra du temps dont les enquêteurs auront besoin pour rassembler les preuves, du nombre de personnes à traduire en justice, du nombre de personnes appelées à témoigner et du nombre de recours. Une fois les affaires jugées et les recours terminés, les Chambres extraordinaires seront dissoutes.

Q₁₁ | *Où se déroulent les audiences?*

Elles ont lieu dans une grande salle d'audience dans la périphérie de Phnom Penh, sur la route nationale 4, dans la commune de Chaom Chau (district de Dangkor).

Q₁₂ | *Comment fonctionnent les Chambres extraordinaires?*

Le tribunal a deux degrés de juridiction :

La Chambre de première instance et la Chambre de la Cour suprême. La Chambre de première instance comprend 5 juges – 3 Cambodgiens et 2 internationaux – et la Chambre de la Cour suprême 7 juges – 4 Cambodgiens et 3 internationaux. Toutes les décisions sont rendues par les juges.

Les arrêts de la Cour suprême ne sont pas susceptibles d'appel.

CHAMBRE DE LA COUR SUPREME: 7 JUGES
4 Cambodgiens + 3 internationaux



Les jugements de la Chambre de première instance sont susceptibles d'appel devant la Chambre de la Cour suprême, qui est la juridiction la plus élevée.

CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE: 5 JUGES
3 Cambodgiens + 2 internationaux

CHAMBRE PRELIMINAIRE: 5 JUGES
3 Cambodgiens + 2 internationaux

Elle traite des recours contre les décisions prises lors de la phase préliminaire de l'instruction, tels que ceux formulés à l'encontre des ordonnances de placement en détention provisoire. Elle tranche, par ailleurs, les désaccords mentionnés à la Question 18.



Aux quatre coins du pays, les Cambodgiens prennent connaissance sensibilisation.



CETC/Reach Sambath/Chin Hemvichet

des activités des CETC au travers de notre programme de

Q13 | **Qui peut assister aux audiences?**

Le procès est conduit pour le peuple cambodgien. Quiconque âgé d'au moins 18 ans peut assister aux audiences des CETC : riches ou pauvres, citadins ou ruraux, Cambodgiens ou étrangers. Il n'y a pas de droit d'entrée et une partie de la salle d'audience est réservée au public, y compris à ceux qui s'intéressent plus spécialement à une affaire particulière.

L'accès aux audiences est libre à tout moment, excepté dans certaines circonstances lorsque les juges prononcent le huis clos afin de protéger l'identité des témoins ou des victimes.

Q14 | **Si nous sommes dans l'impossibilité de nous déplacer, comment saurons-nous ce qui se passe à l'intérieur du tribunal ?**

Aux quatre coins du monde, nombreux sont ceux qui veulent suivre le déroulement du procès. Les audiences sont couvertes par les chaînes de télévision locales et internationales, ainsi que par la radio et la presse écrite. L'université américaine Northwestern University aux Etats-Unis a téléchargé des images vidéo des audiences des Chambres qu'elle diffuse sur Internet sur son site www.cambodiatribunal.org

La Section des relations publiques des CETC diffuse des informations sur les Chambres dans tout le Cambodge, notamment par le biais de cette brochure, de posters, d'autocollants ainsi que d'autres supports, et de nombreuses ONG ont des programmes visant à mieux sensibiliser les Cambodgiens au fonctionnement des CETC.



Les magistrats cambodgiens et internationaux à l'issue de la cérémonie de prestation de serment, en compagnie du Ministre du Palais royal, du représentant du Secrétaire général de l'ONU et des Directeur et Directeur adjoint du Bureau de l'administration des CETC.

Q15 | **Comment les juges ont-ils été nommés?**

Le Secrétaire général de l'ONU a établi une liste de noms parmi lesquels, le 4 mai 2006, le Conseil suprême de la magistrature cambodgien a désigné les 12 juges et procureurs internationaux qui viennent de dix pays différents; il a aussi désigné les 17 juges et procureurs cambodgiens. Ces 29 juges et procureurs ont été nommés par décret royal et ont prêté serment à la Pagode d'argent à Phnom Penh, le 3 juillet 2006.

Pour être choisis, les juges - tant cambodgiens qu'internationaux - doivent être d'une grande moralité et avoir les qualifications requises pour exercer dans leurs pays respectifs. Ils doivent être honnêtes et indépendants et n'accepter aucune instruction de quiconque, gouvernement ou toute autre source. L'ensemble des juges suivent actuellement une formation sur les procédures et sur le droit cambodgien et international applicables par les CETC.

Q16 | **Comment les juges prennent-ils leurs décisions ?**

Les juges essaient d'abord de parvenir à un accord unanime. S'il n'y a pas consensus, une décision exige alors ce qu'on appelle une « super-majorité ». Tout verdict de la Chambre de première instance doit bénéficier d'une majorité de 4 juges sur 5 et toute décision en appel de la Chambre de la Cour suprême d'une majorité de 5 juges sur 7.

Attendu que chaque décision doit donc avoir l'appui et des juges cambodgiens et des juges internationaux, le prévenu sera relâché si la super-majorité ne peut pas être atteinte, en vertu du principe de droit fondamental selon lequel tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable d'une infraction ou d'un crime.

Q17 | **Qui décide qui est jugé ? Et qui décide des motifs d'inculpation ?**

Les co-procureurs (1 Cambodgien et 1 international) rassemblent les premiers éléments de preuve et décident quels crimes poursuivre et, s'il y a lieu, quels suspects. Les co-procureurs transmettent le dossier aux co-juges d'instruction (1 Cambodgien et 1 international) qui rassemblent les preuves et décident qui inculper. S'il y a assez de preuves, le procès peut avoir lieu (beaucoup de preuves ont été déjà rassemblées et stockées en lieu sûr).

Q18 | **Que se passe-t-il en cas de désaccord entre les co-procureurs ou les co-juges d'instruction ?**

Ils essaient de parvenir à un accord et, dans la négative, cinq juges de la Chambre préliminaire se réunissent pour décider s'il y a lieu de faire passer l'affaire en jugement. Ni les juges cambodgiens, ni les juges internationaux, ni les procureurs, ni les juges d'instruction ne peuvent, à eux seuls, empêcher qu'une affaire soit jugée.

Q19 | **Que font les juges de première instance?**

Les juges de première instance prennent connaissance des éléments de preuve présentés par les co-procureurs, par la défense et par les victimes qui se sont constituées parties civiles ; ils examinent les arguments des parties, se concertent, puis se prononcent sur la culpabilité ou l'innocence du suspect. Les juges de première instance rendent un jugement écrit expliquant les motifs de leur décision. Si un ou plusieurs juges ne sont pas d'accord avec cette décision, ils doivent également expliquer pourquoi leur vote diffère de la majorité. Tous les jugements sont rendus publiquement.

EMBLÈME OFFICIEL DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUDS CAMBODGIENS



L'émblème symbolise les Chambres extraordinaires; il associe une représentation de l'administration de la justice cambodgienne durant l'époque angkorienne avec la couronne d'olivier de l'Organisation des Nations Unies, qui symbolise la paix. La couleur officielle est le bleu foncé.

La figure est assise sur un dais et tient une épée qui symbolise l'autorité du tribunal. On peut la voir au centre de la peinture murale qui orne l'ancienne Cour d'appel du Ministère de la justice à Phnom Penh, où elle est flanquée de deux aides qui montrent des manuscrits en feuille de palmier contenant la loi.



Un tribunal de l'époque angkorienne administrant la justice, scène qui a inspiré l'émblème des CETC et que l'on voit sur une peinture murale dans l'ancienne salle de la Cour d'appel, au Ministère de la justice.

Q20 | Quels éléments de preuve sont utilisés lors du procès?

Les éléments de preuve sont présentés par les co-procureurs, la défense et par les victimes qui se sont constituées parties civiles. Ils peuvent prendre la forme de :

- documents,
- preuves matérielles, telles que les fosses communes ou les installations qui ont servi de prisons,
- déclarations et témoignages des victimes, des accusés et des témoins.

Des milliers de documents ont été rassemblés et des centaines de charniers, prisons et mémoriaux ont été cartographiés par le Comité de recherche du Front du salut (Renakse), le Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam) et le Programme sur le génocide cambodgien. Ces moyens de preuve sont mis à la disposition du tribunal.

Les tribunaux cambodgiens peuvent prendre en compte tout élément de preuve obtenu légalement. Il appartient au tribunal de décider de l'importance de chaque pièce à conviction.

Q21

Quels crimes sont jugés? Lors du procès, applique-t-on le droit cambodgien ou le droit international?

Dans leur réquisitoire introductif, les co-procureurs estiment à 1,7 million le nombre de gens morts entre 1975 et 1979. Les victimes ont été exécutées ou ont succombé à la torture, à la faim ou à l'absence de soins. Au cours de l'action judiciaire, bon nombre de ces décès pourraient être imputés à ceux qui étaient à la tête du pays durant cette période.

Crimes selon le droit cambodgien :	<ul style="list-style-type: none"> ■ meurtre, ■ torture, ■ persécution religieuse.
Crimes en droit international :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Génocide : tuer ou causer un préjudice mental ou physique grave avec l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. ■ Crimes contre l'humanité, tels que le massacre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, la torture, l'emprisonnement, la persécution pour des motifs politiques, raciaux et religieux, le viol et autres délits sexuels commis avec violence. ■ Crimes de guerre, tels que des traitements illicites infligés aux civils ou aux prisonniers de guerre, des attaques contre des cibles civiles, la destruction d'institutions éducatives et religieuses. ■ Destruction du patrimoine culturel, tels que le pillage ou la dégradation de bâtiments historiques, de sites archéologiques, de musées, d'œuvres d'art et d'importantes collections de livres. ■ Crimes contre les personnes qui bénéficient d'une protection internationale, tels que les diplomates

Les juges doivent déterminer quels crimes ont été commis et par qui. Des preuves accablantes de crimes atroces ont été accumulées pendant les deux dernières décennies. Le défi à relever pour les co-procureurs est de réunir assez de preuves afin de prouver la culpabilité individuelle pour des crimes particuliers.

Q22

Quels sont les droits des prévenus?

Conformément au droit cambodgien et au droit international, toute personne mise en examen ou tout accusé a de nombreux droits. On peut citer les suivants :

- un procès équitable et public ;
- la présomption d'innocence jusqu'à l'établissement de la culpabilité;
- l'assistance des co-avocats de son choix, cambodgien et international ;
- suffisamment de temps et de moyens pour préparer sa défense ;
- les services d'un avocat commis d'office si le prévenu est indigent;
- la possibilité d'interroger les témoins à charge.



Source: DC-Cam

Camp khmer rouge de travaux forcés, entre 1975 et 1979.



Youk Chhang

Mémorial du génocide de Choeung Ek.

Q23 | **Qui est appelé à comparaître comme témoin ?**

Un témoin est quelqu'un qui peut fournir des informations factuelles ou de première main en rapport avec les enquêtes et les procès relevant de la compétence des Chambres extraordinaires. Ce peut être une victime ou toute autre personne détenant des informations pertinentes. Ces informations factuelles deviennent ce que l'on appelle des « éléments de preuve », lesquels peuvent être fournis par le témoin au cours de l'instruction et sont alors versés au dossier, ou présentés au procès et intégrés dans le compte rendu d'audience. Que ce soit dans le contexte de l'instruction ou du procès, toute personne dont le témoignage semble important aux fins d'établir la vérité peut être citée à comparaître, y compris les experts.

Q24 | **Suis-je tenu(e) de fournir au tribunal les informations demandées ?**

Si un procureur ou un juge d'instruction souhaite vous interroger, vous devez dire la vérité. Cependant, vous avez le droit de garder le silence si vous pensez que vos réponses peuvent vous incriminer. Toute personne a le droit de bénéficier, pendant un interrogatoire, de la présence et des conseils d'un avocat de son choix. (Vous trouverez les coordonnées des services d'assistance juridique à la page 19 de la brochure).

Q25 | **Comment dois-je procéder si je souhaite communiquer des informations sur un auteur présumé de crimes graves commis pendant la période khmère rouge ?**

Si vous détenez des informations susceptibles d'aider les co-procureurs ou la défense, vous pouvez directement prendre contact avec ces derniers aux CETC (voir au dos de cette brochure les coordonnées des personnes à contacter). Il se peut que des victimes ou d'autres personnes susceptibles de détenir des informations pertinentes sur des

crimes graves commis durant la période du Kampuchéa démocratique souhaitent communiquer ces informations au tribunal. A cette fin, les victimes doivent compléter un formulaire et le transmettre à l'Unité des victimes.

Q26 | **De quelle assistance bénéficient les victimes et les témoins appelés à témoigner, ainsi que les personnes qui, partout dans le pays, pourraient être traumatisées par leurs témoignages ?**

Chacun comprend qu'il peut être traumatisant sur le plan émotionnel de témoigner aux audiences sur la période khmère rouge. Le tribunal apporte aux victimes et aux témoins le soutien psychologique dont ils ont besoin.

Et il est probable que dans tout le pays ceux qui gardent un souvenir dramatique de cette période se mettent à revivre leur propre passé. Si vous nécessitez conseils et soutien, prenez contact avec les services provinciaux du Comité de la santé mentale du Ministère de la santé ou avec l'une des ONG spécialisées disposant de cliniques et de médecins dans différentes provinces, tels que les OPT ou les SSC. (Voir les pages 23 et 25 de la brochure pour les coordonnées de ces services).

Q27A | **Comment les victimes peuvent-elles participer aux audiences ?**

Il est possible que des victimes souhaitent communiquer au Bureau des co-procureurs des informations relatives à des crimes présumés avoir été commis.

Les victimes qui ont subi un préjudice corporel, matériel ou moral imputable aux crimes faisant l'objet d'une instruction peuvent déposer une plainte avec constitution de partie civile. Les parties civiles ont le droit de se faire représenter par un avocat de leur choix. Dans le cas de parties civiles multiples, les Chambres extraordinaires aideront celles-ci à organiser leur représentation légale commune. Les victimes peuvent aussi choisir de se constituer partie civile en se regroupant en

associations. Les victimes désireuses de se porter plaignants ou parties civiles doivent compléter le formulaire prévu à cet effet et le transmettre à l'Unité des victimes. Il convient de noter que les dossiers de constitution de partie civile doivent être déposés avant l'ouverture de la procédure devant la Chambre de première instance. On peut se procurer ce formulaire auprès de l'Unité des victimes, dont l'adresse est indiquée plus loin, ou sur le site internet des CETC (www.eccc.gov.kh). Il est aussi distribué par des associations partenaires dont les noms figurent aux pages 22 et 23 de la brochure.

Unité des victimes

L'Unité des victimes a été créée dans le but d'apporter une assistance aux victimes désireuses de participer à la procédure des CETC. Cette unité constitue le premier point de contact entre les CETC et les victimes ou leurs représentants. L'unité les informe de leurs droits relatifs à leur participation et aux dommages-intérêts et leur permet, s'ils le souhaitent, de déposer une plainte ou une demande de constitution de partie civile auprès des CETC. L'Unité assiste les co-procureurs et les co-juges d'instruction dans leur travail en traitant ces plaintes et ces demandes. L'Unité tient les victimes et leurs avocats informés de la suite donnée à leurs dossiers et de l'évolution des affaires individuelles. L'unité fournit également une assistance aux victimes dans l'obtention d'un conseil juridique et dans l'organisation de leur représentation légale, ainsi qu'un soutien psychosocial.

Pour toute question relative au formulaire – comment l'obtenir et le remplir, ou comment le faire parvenir aux CETC, il suffit de contacter l'Unité des victimes à l'adresse indiquée ci-après. Le formulaire est gratuit, ainsi que toute demande d'information.

Unité des victimes

Centre d'information des CETC,
No. 6A, Rue 21, Tonle Bassac I, Chamkar Mon,
Phnom Penh (près de Psar Kap Ko)

ou

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens,
Route Nationale No 4, Chaom Chau, Dangkao, Phnom Penh

Tél: 023 219 814, poste 6058

Courriel: victimssunit@eccc.gov.kh

Q27B

Les victimes ont-elles droit à réparation?

Lorsqu'une affaire passe en jugement et qu'une personne mise en examen est reconnue coupable par les CETC, les victimes peuvent demander au tribunal d'ordonner des réparations. Conformément au droit pénal cambodgien, les parties civiles ont la possibilité de demander des dommages-intérêts en réparation du préjudice lié aux crimes faisant l'objet d'une instruction. Les juges des CETC ont décidé qu'aucune indemnisation financière individuelle ne sera accordée. En revanche, une réparation morale collective pourrait être octroyée, telle que la publication du jugement dans la presse ou d'autres médias jugés appropriés, aux frais de la personne déclarée coupable, ou un soutien financier à une action ou à une association non lucrative oeuvrant en faveur des victimes.

Q28 | Pourquoi l'Organisation des Nations Unies est-elle concernée?

En tant que co-Premiers Ministres à l'époque, le Prince Norodom Ranariddh et Samdech Hun Sen ont écrit en juin 1997 à Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, pour demander l'aide de l'ONU dans la poursuite des crimes perpétrés par les Khmers rouges. Ils estimaient en effet que le système judiciaire cambodgien ne disposait ni des ressources, ni des compétences nécessaires pour entreprendre seul une tâche aussi complexe, d'autant que l'ampleur des crimes à juger ne pouvait que susciter l'attention du monde entier.



Ministre d'État à l'époque, S.E.M. Sok An, rencontre en 2003 M. Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, pour s'entretenir avec lui de la mise en place du tribunal chargé de juger les Khmers rouges.

Source: Nations Unies

Q29 | Pourquoi les dirigeants khmers rouges ne sont-ils pas jugés à la Haye par la Cour Pénale Internationale (CPI) ou par la Cour internationale de Justice (CIJ)?

La Cour pénale internationale a été établie à La Haye (Pays-Bas) en 2002. Le Cambodge en est membre fondateur mais sa compétence ne couvre que les faits commis après sa création.

De son côté, la Cour internationale de Justice ne traite que des affaires entre Etats.

Q30 | Les Chambres extraordinaires sont-elles un tribunal cambodgien ou un tribunal international ?

Les Chambres extraordinaires sont intégrées à l'appareil judiciaire cambodgien. Cependant, elles ont la particularité d'être un tribunal « mixte » ou « hybride ». La majorité du personnel est cambodgien. Les Chambres sont composées de magistrats cambodgiens et internationaux, de procureurs et d'avocats de la défense également cambodgiens et internationaux. Ce sont le droit cambodgien et le droit international qui s'appliquent.

Q31 | Existe-t-il dans le monde d'autres tribunaux qui s'apparentent aux Chambres extraordinaires ?

D'autres pays, tels que la Sierra Leone, le Timor-Leste, le Kosovo et la Bosnie, ont eu récemment recours à des tribunaux mixtes mais chaque tribunal a sa propre structure.

Q32 | *Pourquoi ce modèle a-t-il été choisi pour les Chambres extraordinaires ?*

Le modèle du tribunal mixte est perçu comme un moyen de susciter une pleine participation nationale au procès, tout en veillant au respect des normes internationales et en garantissant une participation de la communauté internationale. Le procès ne se tient pas dans un lieu lointain, comme à La Haye. Il se déroule au Cambodge, est conduit principalement en khmer, est ouvert à la participation des Cambodgiens et est diffusé à la télévision, à la radio et dans les journaux locaux.

Q33 | *Quel est le coût du procès ?*

Le coût des Chambres extraordinaires était à l'origine estimé à environ 60 millions de dollars américains, répartis sur trois ans – soit environ 20 millions de dollars par an. Début 2008, le coût annuel total du fonctionnement des Chambres a été revu à la hausse à 30 millions de dollars américains. Cela peut sembler exorbitant mais ce coût est similaire à celui du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et bien moindre que les coûts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le coût annuel pour chacun d'eux étant actuellement estimé à environ 150 millions de dollars).

Q34 | *Comment le tribunal est-il financé ?*

Tant le gouvernement cambodgien que plus de 35 pays étrangers ont contribué au financement des Chambres. Ce financement spécial ne devrait ni remettre en question, ni réduire les autres fonds déjà engagés au Cambodge dans le cadre de l'aide au développement.

Pour la part internationale du budget, le Japon a contribué à hauteur de 50% ; les autres principaux donateurs sont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie.

Pour la part cambodgienne du budget des CETC, l'Inde et l'Union européenne sont les principaux bailleurs de fonds. Le solde restant de l'APRONUC (plus de 5 millions de dollars américains) a également été affecté à la part cambodgienne du budget sur accord des donateurs ayant contribué à l'origine à ce fonds.

Le gouvernement cambodgien a contribué à hauteur de 1,5 million de dollars américains en espèces et plus de 5 millions de dollars américains sous forme d'appui en nature, telles la fourniture des locaux et la prise en charge des frais de détention.

Il demeure toujours aussi urgent de collecter des fonds pour que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leur travail. Aussi espérons-nous continuer de bénéficier à l'avenir du soutien des pays donateurs et des organismes, entreprises, fondations ou particuliers qui s'intéressent au dossier.

Q35

Comment puis-je obtenir de plus amples informations sur les Khmers rouges et le procès?

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser directement à la Section des relations publiques du tribunal. Vous pouvez nous contacter par courrier électronique à l'adresse : info@eccc.gov.kh, par téléphone au (023) 219 814 ou par télécopie au (023) 219 841.

Presse :

L'ensemble des journaux cambodgiens assurent une couverture régulière des travaux des CETC. Le Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam) à Phnom Penh a mis sur pied une salle d'information au public où les gens peuvent se rendre pour lire des documents, visionner des vidéos et obtenir d'autres informations. Le centre rend également compte du déroulement du procès dans son magazine *Searching for the truth (A la recherche de la vérité)*.

Internet :

Vous pouvez découvrir les derniers événements relatifs au procès des Khmers rouges en visitant le site Internet des Chambres extraordinaires www.eccc.gov.kh, ainsi que les sites www.unakrt-online.org pour en savoir plus sur l'assistance de l'ONU aux CETC et www.cambodiatribunal.com pour visionner des vidéos des audiences.

Autres sites utiles :

- Centre de Documentation du Cambodge (DC-Cam) : www.dccam.org
- Programme sur le Génocide cambodgien de l'Université de Yale : www.yale.edu/cgp
- Genocide Watch (programme pour la prévention des génocides) : www.genocidewatch.org
- Open Forum of Cambodia (Forum libre du Cambodge) : portail internet KRT (Tribunal Khmer Rouge) : www.krtrial.info
- Cambodia Tribunal Monitor (programme de veille) : www.cambodiatribunal.org

Radio

La radio nationale cambodgienne (96 FM et 918 en ondes moyennes) et d'autres stations de radio privées rendent régulièrement compte de l'activité des Chambres extraordinaires, en particulier dans les émissions suivantes:

- L'émission hebdomadaire *The Truth [La Vérité]* du Centre de médias des femmes du Cambodge (WMC) présente des informations sur les Khmers Rouges et les CETC, sur la fréquence 102 FM à Phnom Penh. Elle est diffusée tous les vendredis, de 10h50 à 11h50, et retransmise le samedi, de 7h30 à 8h00.
- Le Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam) propose une émission radiophonique durant laquelle sont lus des articles parus dans le magazine mensuel *Searching for the Truth [A la Recherche de la Vérité]*, ainsi que d'autres ouvrages publiés par le DC-Cam. Cette émission est diffusée dans tout le pays :
 - à Phnom Penh, sur 102 FM, tous les mercredis et jeudis, de 19h30 à 19h45 ;
 - dans la province de Kampot sur 93.25 FM, tous les jours, de 7h00 à 7h30 et de 19h00 à 19h30 ;
 - dans la province de Preah Vihear sur 99 FM, tous les jours de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19 h00 ;
 - dans la province de Battambang sur 103.25 FM, tous les jours de 9h00 à 9h30 et de 15h00 à 15h30.
- L'émission d'ADHOC *Khmer Rouge Tribunal and the International Criminal Court [Le Tribunal khmer rouge et la Cour pénale internationale]* est diffusée une fois par mois sur les ondes suivantes :
 - à Phnom Penh, sur 105 FM, chaque jeudi de la quatrième semaine du mois, de 11h00 à 12h00 ;
 - à Phnom Penh, sur 90 FM, chaque samedi de la deuxième semaine du mois, de 19h30 à 20h00 ;
 - dans la province de Siem Reap sur 105.5 FM, chaque mardi de la première semaine du mois, de 6h00 à 7h00 ;
 - dans la province de Pursat, chaque lundi de la première semaine du mois, de 6h00 à 7h00 ;
 - dans la province de Kampot sur 93.25 FM, chaque lundi de la première semaine du mois, de 12h00 à 13h00.

- dans la province de Preah Vihear sur 99 FM, chaque lundi de la première semaine du mois, de 11h00 à 12h00 ;
- dans la province de Svay Rieng sur 103.75 FM, chaque lundi de la première semaine du mois, de 15h30 à 16h30 ;
- dans la province de Oddor Meanchey sur 90.25 FM chaque mercredi de la première semaine du mois, de 11h00 à 12h00 ;
- dans la province de Battambang sur 90 FM, chaque samedi de la deuxième semaine du mois, de 19h30 à 20h00 ;
- L'émission radiophonique *KRT Watch [Veille du Tribunal khmer rouge]* de Cambodian Human Rights Action Committee [Comité d'action cambodgien pour les droits de l'homme CHRAC] est diffusée tous les jeudis sur 102 FM, de 17h30 à 18h30.
- L'émission radiophonique *Voice of Justice [Voix de la Justice]* du Centre de développement social (CSD) est diffusée sur :
 - 104 FM, du lundi au vendredi, de 13h00 à 14h00 ;
 - 105 FM tous les jours, de 20h00 à 20h30 ;
 - 93.5 FM, tous les jours, de 18h00 à 20h00.
- Radio Free Asia (RFA) [Radio Libre Asie] émet en khmer sur les ondes suivantes :
 - 13.865 KHz et 15.785 KHz (ondes moyennes), de 18h30 à 19h30 ;
 - 7.580 KHz et 13.740 KHz (ondes moyennes), de 5h30 à 6h30 ;
 - 105 FM, de 20h30 à 21h30 et de 6h00 à 7h00 ;
 - 102 FM, de 7h00 à 7h30.
- Voice of America (VOA) [La voix de l'Amérique] émet en khmer sur les ondes suivantes :
 - 1575, 6060, 7130 et 15340 (ondes moyennes), de 5h00 à 5h30 ;
 - 1575, 5955 et 7155 (ondes moyennes), de 20h30 à 21h30 ;
 - 105 FM, de 21h30 à 22h30.
- ABC Radio Australia diffuse en khmer, de 12h00 à 13h00, sur :
 - FM 102 à Phnom Penh
 - FM 96.5 dans la province de Banteay Meanchey
 - FM 101.5 dans la province de Siem Reap
 - FM 92.75 dans la province de Battambang
 - FM 98.5 dans la province de Kratié
 et en anglais, 24 heures sur 24, sur FM 101.5 à Phnom Penh et à Siem Reap.

- Radio France International (RFI) diffuse en khmer, de 19h00 à 20h00, sur :
 - FM 92 à Phnom Penh ;
 - FM 92 dans la province de Siem Reap ;
 - FM 94.5 dans la province de Battambang ;
 - FM 94.5 dans la province de Kompong Cham ;
 - FM 94.5 à Sihanoukville ;
 - FM 102 à Phnom Penh, de 21h00 à 22h00 ;
 et en français, 24 heures sur 24, sur FM 92 à Phnom Penh.
- Radio France International (RFI) émet en français sur 91 FM, de 19h00 à 20h00, avec rediffusion sur 102 FM, de 21h00 à 22h00.
- Radio Australia (ABC) émet en anglais sur 101.5 FM et retransmet sur 102 FM, de 12h00 à 13h00, notamment les émissions Asia Connect et Asia Pacific.
- BBC Radio émet en anglais sur 100 FM et RFI sur 92 FM.

Télévision

L'ensemble des chaînes de télévision cambodgiennes assurent une couverture régulière de l'évolution des travaux des CETC dans leurs programmes d'actualités et d'affaires publiques, en particulier les chaînes suivantes :

- TVK (Télévision nationale khmère) - L'émission *Equity* est diffusée le dimanche à 19h30 et retransmise le lundi à midi.
- TV Apsara diffuse 24 heures sur 24, notamment des émissions en khmer et en français aux meilleures heures d'écoute en Europe, en Australie et en Amérique du Nord.
- CTN dispose au tribunal d'un fourgon spécial pour une transmission en direct du déroulement des audiences.
- Les chaînes internationales de TV, notamment TV5, France 24 ABC-TV, Aljazeera, BBC, CNN, Channel News Asia, DW-TV et NHK.

Q36

Quel rôle les ONG jouent-elles?

Beaucoup d'ONG au Cambodge et dans le monde entier sont intéressées par le procès des Khmers rouges et apportent un soutien sous différentes formes. Par exemple, certaines fournissent aux témoins et aux victimes un soutien psychologique, d'autres rendent compte du déroulement du procès ou participent à l'offre de formation, de conseil juridique ou de représentation juridique.

Q37

Où puis-je trouver les services d'assistance ?

ASSISTANCE JURIDIQUE

Association du Barreau du Royaume du Cambodge

No 10-11 Croix Rouge Khmère (Rue 180), Boeung Raing, Daun Penh, B.P. 1587, Phnom Penh

Tél: 023 220 237

Fax: 023 213 658

Association pour les Droits de l'Homme et le Développement au Cambodge (ADHOC)

No. 3, Rue 158, Boeung Raing, Daun Penh, Phnom Penh

Tél /Fax: 023 990 544

Courriel: adhoc@forum.org.kh

Cambodian Defenders Project (CDP) [Projet cambodgien de défenseurs publics]

No.12, Rue 282 Lovieem, Phnom Penh

Tél: 023 720 032 Fax: 023 720 031

Courriel: cdp@cdpcambodia.org

Cambodian Human Rights Action Committee (CHRA) [Comité d'action cambodgien pour les droits de l'homme]

No.9, Rue 330, Boeung Keng Kang III, Chamkar Mon,

B.P. 499, Phnom Penh

Tél/Fax: 023 351 415

Courriel: chrac@forum.org.kh

Comité cambodgien des droits de l'homme

A l'est de l'antenne de télévision nationale, Toul Sangke,

Russeï Keo, Phnom Penh

Tél: 023 880 751 (poste 0) Fax: 023 882 065

Ligue cambodgienne de défense des droits de l'homme (LICADHO)

No.16, Rue 99, Boeung Trabek, B.P. 499, Phnom Penh

Tél: 023 360 965/ 211 391 Fax: 023 217 626

Courriel: contact@licadho.org

Legal Aid of Cambodia (LAC) [Aide judiciaire du Cambodge]

No.55 BC, Rue 390, Boeung Keng Kang III,

Chamkar Mon, B.P. 1167, Phnom Penh

Tél: 023 213 376/ 213 379 Fax: 023 213 394

Courriel: lac@online.com.kh

SERVICES D'INFORMATION:

Cambodia Justice Initiative (CJI) [Initiative cambodgienne pour la justice]

No. 222, Phnom Penh Center, 2ième étage, Tonlé Bassac, Chamkar Mon
Tél /Fax: 023 221 793
Courriel: cji@online.com.kh

Centre de développement social (CDS)

No.19, Rue 57, Boeung Keng Kang I,
Chamkar Mon, Phnom Penh
Tél: 023 364 735 Fax: 023 364 736
Courriel: csd@online.com.kh

Centre de documentation du Cambodge (DC-Cam)

No. 66 C, Bd Preah Sihanouk, Tonlé Bassac,
Chamkar Mon, Phnom Penh
Tél: 023 211 875 Fax: 023 210 358
Courriel: dccam@online.com.kh

Institut khmer pour la démocratie (IKD)

No.5, Rue 57, Boeung Keng Kang I, Chamkar Mon, Phnom Penh
Tél: 023 214 928 Fax: 023 216 206
Courriel: director.kid@online.com.kh

ONG Open Forum of Cambodia [Forum libre de Cambodge]

No 17D, Rue 296, Toul Svay Prey II, Chamkar Mon,
B.P. 853, Phnom Penh
Tél: 023 212 624 Fax: 023 360 345
Courriel: openforum@of.forum.org.kh

Women's Media Center of Cambodia (WMC) [Centre de médias des femmes du Cambodge]

No.30, Rue 488/ 484, Psar Daem Tkhov, Chamkar Mon, Phnom Penh
Tél/Fax: 023 223 597
Courriel: wmc@online.com.kh

SERVICES DE SANTE MENTALE DES ONG

Transcultural Psychosocial Organisation (TPO) [Organisation psychosociale transculturelle (OPT)]

N° 20 Rue 334, Boeung Keng Kang I, Chamkar Mon,
B.P. 1124, Phnom Penh
Tél: 023 219 182 Fax: 023 218 478
Courriel: admin@tpocambodia.org

OPT - Battambang

No 652, Rue Psar Toul Ta-ek, Commune de Toul Ta-ek,
Tél: 053 952 343
Courriel: tpobtb@camintel.com

OPT - Pursat

No 513 Village Peal Nhek II, Commune de Ptak Prey,
District de Sampaev Meas
Tél: 052 951 555
Courriel: tpops@camintel.com

OPT - Banteay Meanchey

No 26 Village Sophy, Commune de Kompong Svay,
District de Serie Sorphorn
Tél: 054 958 910
Courriel: tpobmc@camintel.com

OPT - Kampong Thom

No 36, 7ième Village, Commune de Kompong Thom,
District de Stoeung Sen
Tél: 062 961 375
Courriel: tpoktp@camintel.com



Séance de la Chambre préliminaire

Services sociaux du Cambodge (SSC)

SSC - Phnom Penh

Institut national de la santé publique,
Lot 2, Rue 289 (Bd Kim Il Sung), Toul Kork,
B.P. 1477, Phnom Penh
Tél : 023 881 432 / 023 881 532 / 012 811 825
Fax : 023 881 430
Courriel: ssc@online.com.kh

SSC - Kompong Speu,

Route Nationale No 4, Village Phnom Dey,
Commune de Chbar Mon, District de Chbar Mon,
(3 kms à l'ouest du marché de Kompong Speu)
Mme Heng Srey: 012 803 533

SSC - Kandal

No. 540, Rue 201, Ta Khmao
Tél: 012 425 007 / 425 006
M Kete Bendler: 012 932 900

Jesuit Service Cambodia

No.96, Rue 592, Toul Kork, Phnom Penh
Tél: 023 880 139 Fax: 023 880 140
Courriel: jrcscam@forum.org.kh

SERVICES PUBLICS DE SANTE MENTALE

Banteay Meanchey: Hôpital Mongkul Borei, Cabinet de Consultation
Psychiatrique, Village Koh Keo, Russey Krok
Dr. Van Luch: 012 600 321
M Ho Serey Vitthyu (Directeur de l'hôpital)

Battambang: Hôpital de Référence, Département de Psychiatrie
Externe, Village Prek Mahatep, Commune de Svay Po
Dr. Oum Nhil Tél: 012 889 897

Kompong Cham: Hôpital de Référence, Département de Psychiatrie
Externe, 7^{ème} Village, Commune de Kompong Cham
M Sor Savuth: 012 892 092

Kompong Speu: Hôpital de Référence d'Oudong, Clinique de Santé
Mentale, Village Ponley, Commune de Veang Chas
M Kim Sopheap: 012 910 062

Kompong Thom: Hôpital de Référence, Service de Consultation
Psychiatrique, Commune de Kompong Thom, District de Stoeung Sen
Dr. Ort Bunky: 011 864 887

Kampot: Hôpital de Référence, Département de Psychiatrie Externe
Melle Chap Socheata: 012 700 167

Kandal: Hôpital Chey Chumneas, Centre de Santé Mentale pour
Enfants, No. 47, Rue 198, Takhmao
Tél: 023 300 534 / 983 348
Dr. Bhoomi Kumar: 012 482 854

Phnom Penh: Hôpital Preah Norodom Sihanouk, Département de
Psychiatrie Externe
Prof. Ka Sunbaunat: 012 865 440, Dr. Ang Sody: 012 622 487

Preah Vihear: Hôpital de Référence, Département de
Psychiatrie Externe
Dr. Chou Polina: 012 968 328

Pursat: Hôpital de Référence, Service de Psychiatrie,
Commune de Phtak Prey, District de Sampov Meas
Dr. Teng Hokly: 012 989 306

Siem Reap: Hôpital de Référence, Département de Psychiatrie
Externe, Mondul I, Commune de Svay Dangcum
M Morn Sovannara: 012 700 899

Svay Rieng: Hôpital de Référence, Département de Psychiatrie
Externe, Village Srah Vong, Commune de Svay Rieng
Dr. So Boran: 011 638 307



**Section des relations publiques
des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens**

Route Nationale No 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, Phnom Penh, Cambodge

Tél: 023 219 814 Fax: 023 219 841

Courriel: info@eccc.gov.kh Site Internet: www.eccc.gov.kh

Le Progrès par la Justice

Cette publication a bénéficié du soutien de nos donateurs



Australian Government
Gouvernement australien

AusAID



AMBASSADE DE FRANCE AU CAMBODGE



UNIVERSITY OF OSLO
Norwegian Centre for Human Rights
Centre norvégien pour les droits de l'homme